

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-000793-162

DANIEL RAUNET ET AL

Requérants

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU
QUÉBEC

et

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC ET AL

Intimées

**DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE *RATIONE MATERIAE*
DE L'INTIMÉE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
(article 167 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE DÉSIGNÉ PIERRE-C. GAGNON DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN SALLE D'AUDIENCE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, L'INTIMÉE, LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Contexte du litige

1. La Procureure générale du Québec, agissant pour le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après, le « MSSS »), est intimée dans la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée du 1^{er} octobre 2018* des requérants (ci-après la « *Demande* »);
2. La Régie de l'assurance maladie du Québec (ci-après la « RAMQ »), une médecin et des cliniques privées sont également intimées à la demande;
3. La demande vise le remboursement de la somme équivalent au montant qui aurait été facturé par un médecin, un optométriste ou une clinique privée alors que l'article 22 de la *Loi sur l'assurance maladie*, RLRQ, c. A-29 (ci-après la « *LAM* ») l'interdit;

4. À l'encontre de la Procureure générale du Québec, les requérants identifient notamment les conclusions recherchées suivantes :

« **CONDAMNER** la RAMQ et le MSSS à verser à chacun des membres du groupe une somme équivalant au montant illégalement facturé par un médecin, optométriste ou clinique privée de même que l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;

DÉCLARER que l'obligation de restitution de la part des professionnels et des cliniques privées appelés comme défendeurs, d'une part, et l'obligation de compensation de la part de la RAMQ et du MSSS, d'autre part, sont des obligations dites *in solidum* ».

5. La Cour supérieure n'est pas le tribunal compétent pour entendre les réclamations des requérants;
6. En l'espèce, l'essence du litige porte sur la détermination du droit à un remboursement de montants facturés par des médecins, optométristes et cliniques privées à des personnes assurées;
7. La compétence de la Cour supérieure en matière d'actions collectives n'a pas pour effet de lui attribuer une compétence sur la détermination de la légalité des frais facturés par des médecins, optométristes ou cliniques privées puisque ce domaine a été confié par le législateur exclusivement à d'autres instances spécialisées en la matière;
8. Par ailleurs, le remboursement de frais accessoires facturés à une personne assurée par un professionnel de la santé ou un tiers relève d'un régime particulier obligatoire prévu par le législateur;
9. Pour une saine administration de la justice, il est opportun que cette Cour se prononce préliminairement sur le moyen invoqué dans la présente demande.

Compétence exclusive de décideurs spécialisés

10. La RAMQ a pour fonction d'administrer et d'appliquer les programmes du régime d'assurance maladie institué par la *LAM* en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, RLRQ, c. R-5;
11. L'article 22.0.1 al 1 de la *LAM* prévoit un processus par lequel une personne assurée peut faire une demande écrite de remboursement à la RAMQ si elle estime que le professionnel de la santé ou un tiers a exigé un paiement à l'encontre de la *LAM*;
12. L'article 14 de la *LAM* confirme que le remboursement demandé en vertu de l'article 22.0.1 de la *LAM* relève de la compétence exclusive de la RAMQ :

« Une personne assurée n'a droit d'exiger de la Régie le paiement ou le remboursement, selon le cas, du coût d'aucun service fourni par un professionnel de la santé si ce n'est suivant les articles 10, 11, 12, 13.1 ou 22.0.1. » (nos soulignements)

13. La personne assurée insatisfaite de la décision de la RAMQ peut en demander la révision par ce même organisme en vertu des articles 18.1 et suivant de la *LAM*;
14. Par la suite, en vertu de l'article 18.4 de la *LAM* et des articles 14, 18 et Annexe 1 article 3(2) de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3, (ci-après la « *LJA* »), elle peut contester la décision de la RAMQ devant le Tribunal administratif du Québec (ci-après « *TAQ* ») si elle se croit lésée;
15. L'article 14 de la *LJA* établit clairement que le *TAQ* exerce sa compétence à l'exclusion de tout autre tribunal ou organisme juridictionnel et a le pouvoir de décider de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence;
16. Cette Cour doit donc refuser de se saisir de la demande des requérants portant sur le remboursement de frais facturés dans le cadre du régime public d'assurance maladie, car dans son essence, elle relève de la compétence exclusive des décideurs spécialisés désignés par le législateur, soit la RAMQ et le *TAQ*;
17. Les requérants ne peuvent court-circuiter le processus administratif prévu spécifiquement par le législateur en cette matière, en qualifiant leur réclamation de poursuite en dommages-intérêts ou autrement;
18. En l'espèce, les requérants connaissaient le processus administratif mis en place par le législateur et tentent maintenant de le contourner;
19. La Cour supérieure n'a pas compétence pour entendre et décider la présente demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande en exception déclinatoire;

DÉCLARER que la Cour supérieure n'a pas compétence pour entendre et décider du litige faisant l'objet de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée du 1^{er} octobre 2018*;

REJETER la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée du 1^{er} octobre 2018* à l'encontre de l'intimée, la Procureure générale du Québec;

LE TOUT avec les frais de justice.

Montréal, le 29 octobre 2018

Bernard Roy (Justice-Qc)

BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Me Rima Kayssi, Me Lizann Demers et
Me Gabriel Lavigne
Avocats de l'intimée,
Procureure générale du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires :

Me Cory Verbauwhede
Me Bruno Grenier
**GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS
INC.**

5215, rue Berri, bureau 102
Montréal QC H2J 2S4

Fax : 514-866-3151

cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca

bgrenier@grenierverbauwhede.ca

Me Bruce Johnston
Me Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
750, côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal QC H2Y 2X8

Fax : 514 871-8800

bruce@tjl.quebec

mathieu@tjl.quebec

Me Andrée-Claude Harvey
**RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU
QUÉBEC**

1125, Grande Allée Ouest, 8^e étage
Québec QC G1S 1E7

Fax : 418 643-7312

andree-claude.harvey@ramq.gouv.qc.ca

Me Éric Azran
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

1155, boul. René-Lévesque Ouest
41^e étage

Montréal QC H3B 3V2

Fax : 514 397-3489

eazran@stikeman.com

Me Peter Shams

305, rue de Bellechasse, bureau 400A
Montréal QC H2S 1W9

Fax : (514) 439-0798

peter@hadekelshams.ca

Me Emmanuelle Poupart
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 0A2

epoupart@mccarthy.ca

mebelanger@mccarthy.ca

ijurca@mccarthy.ca

pkalinova@mccarthy.ca

Me Stuart Kugler
**KUGLER, KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.,
L.L.P.**

1, Place Ville-Marie, bureau 1170
Montréal QC H3B 2A7

Fax : 514 875-8424

skugler@kklex.com

Prenez avis que la présente *Demande en exception déclinatoire ratione materiae de l'intimée*, la Procureure générale du Québec, sera présentée devant l'honorable juge désigné Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure, du district de Montréal, siégeant en salle d'audience, les **30 et 31 janvier 2019 à 9h00**, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 29 octobre 2018

Bernard Roy (Justice-Qc)

BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Me Rima Kayssi, Me Lizann Demers et
Gabriel Lavigne
Avocats de l'intimée,
Procureure générale du Québec

Naomi B. Pierre - DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE RATIONE MATERIAE DE L'INTIMÉE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (ART. 167 C.p.c.) / No : 500-06-000793-162

De : Naomi B. Pierre
À : andree-claude.harvey@ramq.gouv.qc.ca; bgrenier@grenierverbauwhede.ca; ...
Date : 2018-10-29 17:59
Objet : DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE RATIONE MATERIAE DE L'INTIMÉE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (ART. 167 C.p.c.) / No : 500-06-000793-162
Pièces jointes : 2018_10_29_Decl_PGQ_.pdf

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 N° : 500-06-000793-162

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre des actions collectives)
 DANIEL RAUNET ET AL

Requérant

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

et

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
 DU QUÉBEC ET AL

Intimées

NOTIFICATION PAR COURRIEL
 (Articles 133 et 134 C.p.c.)

EXPÉDITEUR : Me Rima Kayssi
 Me Gabriel Lavigne
 M^e Lizann Demers
 Bernard, Roy (Justice - Québec)
 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
 Montréal (Québec) H2Y 1B6
 Téléphone : 514 393-2336
 Télécopieur : 514 873-7074
Adresse pour notification par moyen technologique :
 bernardroy@justice.gouv.qc.ca
 N/Réf. : 0060-CM-2016-002024

COURRIEL

Me Cory Verbauwhe

Me Peter Shams

ENVOYÉ À : **Me Bruno Grenier**
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS
INC.
 5215, rue Berri, bureau 102
 Montréal QC H2J 2S4
Fax : 514-866-3151
cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca
bgrenier@grenierverbauwhede.ca

305, rue de Bellechasse, bureau
 400A
 Montréal QC H2S 1W9
Fax : (514) 439-0798
peter@hadekelshams.ca

Me Bruce Johnston
Me Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON &
LESPÉRANCE
 750, côte de la Place d'Armes,
 bureau 90
 Montréal QC H2Y 2X8
Fax : 514 871-8800
bruce@tjl.quebec
mathieu@tjl.quebec

Me Emmanuelle Poupart
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.
 1000, rue De La Gauchetière
 Ouest
 Bureau 2500
 Montréal (Québec) H3B 0A2
epoupart@mccarthy.ca
mebelanger@mccarthy.ca
ijurca@mccarthy.ca
pkalinova@mccarthy.ca

Me Andrée-Claude Harvey
RÉGIE DE L'ASSURANCE
MALADIE DU QUÉBEC
 1125, Grande Allée Ouest, 8^e
 étage
 Québec QC G1S 1E7
 Fax : 418 643-7312
andree-claude.harvey@ramq.gouv.qc.ca

Me Staurt Kugler
KUGLER, KANDESTIN,
S.E.N.C.R.L., L.L.P.
 1, PLACE Ville-Marie, bur. 1170
 Montréal QC H3B 2A7
 Fax : 514 875-8424
skugler@kklex.com

Me Éric Azran
STIKEMAN ELLIOTT
S.E.N.C.R.L., S.R.L.
 1155, boul. René-Lévesque Ouest
 41^e étage
 Montréal QC H3B 3V2
 Fax : 514 397-3489
eazran@stikeman.com

LIEU, DATE ET HEURE Montréal, 29 octobre 2018 17:59
D'ENVOI :

NATURE DU DOCUMENT DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE RATIONNE
JOINT AU COURRIEL : MATERIAE DE L'INTIMÉE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU
 QUÉBEC (ART. 167 C.p.c.) (Nombre de pages : 7)



Naomi B. Pierre, adjointe
Direction du contentieux - Montréal
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51472
Télécopieur : 514 873-7074
Courriel : naomi-b.pierre@justice.gouv.qc.ca
Courriel pour notification : bernardroy@justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

ID de message: 5BD74A70.9F4 : 66 : 40775
Objet : DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE RATIONNE MATERIAE DE L'INTIMÉE LA
 PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (ART. 167 C.p.c.) / No : 500-06-000793-162
Créé par : naomi-b.pierre@justice.gouv.qc.ca
Date prévue :
Date de création : 2018-10-29 17:59
De : Naomi B. Pierre

Destinataires

Destinataire	Opération	Date et heure	Commentaires
 grenierverbauwhede.ca	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : bgrenier@grenierverbauwhede.ca (bgrenier@grenierverbauwhede.ca)	Transféré	2018-10-29 18:00	2.0.0 message relayed
À : cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca (cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca)	Transféré	2018-10-29 18:00	2.0.0 message relayed
 hadekelshams.ca	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : peter@hadekelshams.ca (peter@hadekelshams.ca)			
 kklex.com	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : skugler@kklex.com (skugler@kklex.com)	Distribué	2018-10-29 17:59	
 mccarthy.ca	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : epoupart@mccarthy.ca (epoupart@mccarthy.ca)			
À : ijurca@mccarthy.ca (ijurca@mccarthy.ca)			
À : mebelanger@mccarthy.ca (mebelanger@mccarthy.ca)			
À : pkalinova@mccarthy.ca (pkalinova@mccarthy.ca)			
 ramq.gouv.qc.ca	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : andree-claude.harvey@ramq.gouv.qc.ca (andree-claude.harvey@ramq.gouv.qc.ca)			
 stikeman.com	Transféré	2018-10-29 18:01	
À : eazran@stikeman.com (eazran@stikeman.com)			
 tj.l.quebec	Transféré	2018-10-29 17:59	
À : bruce@tj.l.quebec (bruce@tj.l.quebec)	Distribué	2018-10-29 17:59	
À : mathieu@tj.l.quebec (mathieu@tj.l.quebec)	Distribué	2018-10-29 17:59	

B. de poste

Bureau de poste	Distribué	Itinéraire
grenierverbauwhede.ca		grenierverbauwhede.ca
hadekelshams.ca		hadekelshams.ca
kklex.com		kklex.com
mccarthy.ca		mccarthy.ca
ramq.gouv.qc.ca		ramq.gouv.qc.ca
stikeman.com		stikeman.com
tj.l.quebec		tj.l.quebec

Fichiers

Fichier	Taille	Date et heure
2018_10_29_Decl_PGQ_.pdf	185843	2018-10-29 17:51
IMAGE.gif	2105	

IMAGE.jpg	2792	
MESSAGE	13177	2018-10-29 17:59
Mime.822	346698	2018-10-29 17:59
TEXT.htm	57940	2018-10-29 17:59

Options

À distribuer :	Immédiat(e)
Auto-suppression :	Non
Date d'expiration :	Aucun
Notifier les destinataires :	Oui
Objet masqué :	Non
Priorité :	Standard
Réponse requise avant le	Aucun
Sécurité :	Standard

ID d'enregistrement

ID d'enregistrement:	5BD74A70.Dom_Montreal.Poste_Dgajl.100.16C3962.1.DCC.1
ID d'enregistrement commun:	5BD74A70.Dom_Montreal.Poste_Dgajl.200.2000042.1.3C868.1

N° : 500-06-000793-162

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANIEL RAUNET ET AL

Requérants

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

et

**LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE ET
AL**

Intimées

**DEMANDE EN EXCEPTION DÉCLINATOIRE
RATIONE MATERIAE DE L'INTIMÉE
LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
(article 167 C.p.c.) ET AVIS DE PRÉSENTATION**

BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51533

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / CM-2014-001895 (060)

Rima Kayssi, Lizann Demers et

Gabriel Lavigne, avocats